

Bruno SCHNITZLER Commissaire aux Comptes

Inscrit au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

**ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU BAS-RHIN**

**Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc**

67964 STRASBOURG CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

**ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU BAS-RHIN**

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Association

Opinion

En exécution du mandat qui m'a été confié par votre Assemblée Générale du 10 juin 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La matérialisation d'un bon à payer du Président sur toutes les pièces comptables de dépenses,
- Le suivi de la validité de la convention entre le Département et l'Association pour les années 2016 à 2020 fixant les conditions d'attribution à votre Association d'une subvention annuelle de fonctionnement et de financement des allocations retraites,
- Les dossiers personnels des bénéficiaires de pensions tenus par votre Association comprenant notamment copie de chaque pièce d'identité et relevé IBAN émis par la banque,
- Les tableaux de suivi des pensions versées aux bénéficiaires et leurs ayant-droits portant référence aux relevés IBAN.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

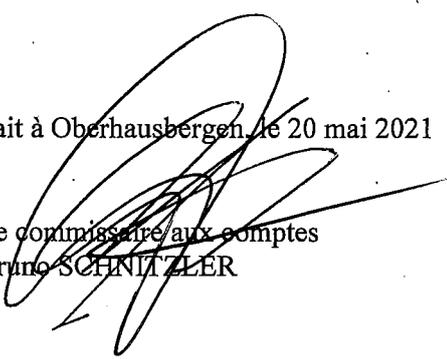
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Oberhausbergen, le 20 mai 2021


Le commissaire aux comptes
Bruno SCHNITZLER

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

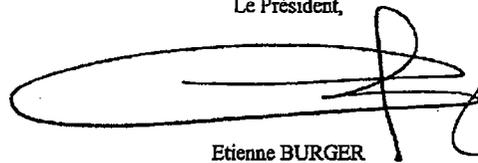
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ANNEE 2020

ACTIF				PASSIF			
		En euros				En euros	
		2020	2019			2020	2019
4	Comptes de tiers	30,00	150,00	1	Comptes de capitaux	139 407,73	117 557,51
468701	Produits à recevoir	30,00	150,00	11	Réserves cumulées au 1/1	117 557,51	98 215,94
				12	Résultat net de l'exercice	21 850,22	19 341,57
5	Comptes financiers	149 179,47	122 472,88	4	Comptes de tiers	9 801,74	5 065,37
512101	CCM Compte courant	717,78	8 474,82	468601	Diverses charges à payer	9 801,74	5 035,37
512201	CM Livret bleu association	148 461,69	113 998,06	487001	Produits constatés d'avance	0,00	30,00
		149 209,47	122 622,88			149 209,47	122 622,88

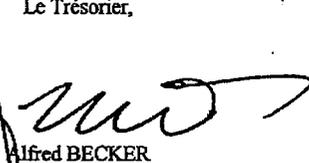
Certifié sincère et arrêté le présent bilan à la somme de cent quarante neuf mille deux cent neuf euros et quarante sept cents

Le Président,



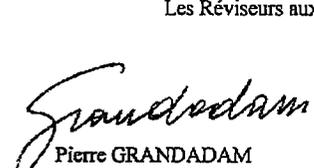
Etienne BURGER

Le Trésorier,



Alfred BECKER

Les Réviseurs aux comptes,



Pierre GRANDADAM



Danielle DILIGENT

COMpte DE RESULTAT AU 31 Décembre 2020

COMPTES DE CHARGES				COMPTES DE PRODUITS			
		En euros				En euros	
		2020	PM 2019			2020	PM 2019
60	Cotisations et subventions	115 514,86	121 371,30	70	Cotisations	2 310,00	2 580,00
601001	Allocations	115 514,86	121 371,30	702001	Cotisations membres	2 310,00	2 400,00
				702002	Participation conjoints extérieurs	0,00	180,00
61/62	Services Extérieurs	3 097,34	6 893,29	74	Subventions d'exploitation	150 000,00	150 000,00
611000	CAC INFO Prestations pales	0,00	180,00				
622601	Honoraires Commissaires aux comptes	1 220,00	1 220,00	741001	Subvention Département	150 000,00	150 000,00
623101	Annonces et insertions	1 784,00	50,00				
625101	Frais de déplacement - Sorties	0,00	920,00	76	Produits financiers	463,63	682,28
625700	Réception	0,00	4 427,35				
627801	Frais bancaires	93,34	95,94	768001	Autres produits financiers	463,63	682,28
64	Charges du personnel	4 993,00	4 660,00	77	Produits exceptionnels	0,00	30,00
641101	Indemnité du personnel intermédiaire	3 150,00	2 900,00				
645101	Charges sociales (salariales et patronales)	1 843,00	1 760,00	772001	Produits sur exercice antérieur	0,00	30,00
65	Autres charges de gestion courante	7 318,21	1 026,12				
654401	Pertes sur créances exercices antérieur	30,00	0,00				
658001	Charges diverses de gestion courante	7 288,21	1 026,12				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00				
672001	Charges sur exercices antérieurs		0,00				
	TOTAL HORS RESULTAT	130 923,41	133 960,71		TOTAL HORS RESULTAT	152 773,63	153 292,28
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	21 850,22	19 341,57				
	dont résultat courant après imp/sté	21 850,22	19 311,57				
	dont résultat exceptionnel	0,00	30,00				
	TOTAL GENERAL	152 773,63	153 292,28		TOTAL GENERAL	152 773,63	153 292,28

**ASSOCIATION AMICALE DES
CONSEILLES DEPARTEMENTAUX ET
ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX
DU BAS-RHIN**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(Année 2020)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Impact du covid 19 dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
La crise sanitaire n'a pas eu de répercussions significatives sur les comptes de notre association. A la date d'arrêtés des comptes, l'association estime que son exploitation n'est pas remise en cause.

Bruno SCHNITZLER Commissaire aux Comptes

Inscrit au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

**ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU BAS-RHIN**

**Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc**

67964 STRASBOURG CEDEX

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020

**ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU BAS-RHIN**

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

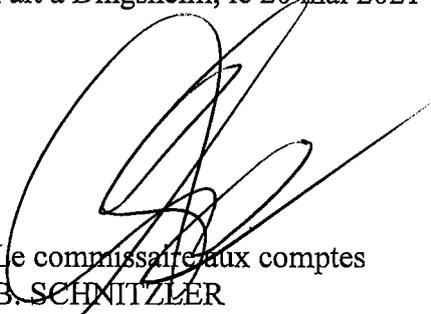
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Dingsheim, le 20 mai 2021


Le commissaire aux comptes
B. SCHNITZLER